> Crédit d'impôt famille (CIF) : Code du travail : articles L7233-4 à L7233-9

Chapitre IV : Agence nationale des services à la personne.

L. 7234-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

L'Agence nationale des services à la personne, établissement public national chargé de promouvoir le développement des activités de services à la personne, peut recruter des contractuels de droit privé pour une durée déterminée ou pour une mission déterminée.

Livre III : Voyageurs, représentants ou placiers, gérants de succursales, entrepreneurs salariés associés d'une

p.1060 Code du travail